

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 11 juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze du mois de juin, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation du 05 juin 2020 par RABILLOUD Andrée Maire de la commune.

PRESENTS : RABILLOUD Andrée, ARMANET Pascal, BRISON Sophie, GONNET Martial, DURANTON Isabelle, PERRIN Alain, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, PLAETVOET Patrick, CICERON Céline, CHANOVE Sébastien, VACHER Roselyne, GINON-REY Mathieu, CHAPPELLIER Gille.

POUVOIR : MARTINEZ Marie donne pouvoir à GINON-REY Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE : DURANTON Isabelle

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Commission communale des impôts directs
- Délibération pour la création d'un poste de secrétaire à temps non complet

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet ajout.

INDEMNITES DES MAIRE ET ADJOINTS (délibération 2020-08)

Madame le Maire explique :

- Que la commune compte officiellement 1.043 habitants au 1^{er} janvier 2020, et qu'elle a changé de strate de population : commune de 1000 à 3499 habitants,
- que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Madame RABILLOUD Andrée, Maire, explique que sa volonté et celle des adjoints : ARMANET Pascal, BRISON Sophie, GONNET Martial et DURANTON Isabelle, est de

bénéficiaire d'un taux inférieur à celui précité, en l'occurrence de rester à une indemnité proche de la strate des communes de moins de 1000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 fixé à 3.889,40 euros) soit 1567.43€ brut / mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision à la majorité (2 Abstention / 13 Pour)

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes, à 11,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision à l'unanimité.

DEROGATIONS POUR ENFANTS EXTERIEURS A SAINT-AGNIN SUR BION

Jusqu'à présent toutes les dérogations étaient systématiquement refusées pour cause d'école surchargée et de classe à l'étroit dans les locaux.

Lors d'un échange avec l'inspectrice, celle-ci a confirmé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe pour la rentrée 2020. Cependant l'effectif actuel ne permettra peut-être pas de conserver la 6^{ème} classe l'année prochaine.

L'inspectrice de l'Education Nationale a rappelé quelles étaient les dérogations de droit, donc incontestables :

- Si dans la commune de la famille il n'y a pas de périscolaire et que l'un des parents travaille sur notre commune
- Pour l'accueil d'un enfant handicapé
- L'accueil des fratries quand une dérogation a déjà été accordée.

Le fait que l'assistante maternelle habite la commune n'est pas une dérogation de droit.

L'enfant en dérogation ne compte pas dans les effectifs pour la décision d'ouverture ou fermeture de classe la 1^{ère} année.

Une demande de dérogation nous a été faite pour un enfant de Bagneux/Culin.

A ce jour, nous accueillons déjà des enfants de Bagneux. Au total nous aurons en septembre 6 enfants extérieurs.

Après réflexion, il est proposé au conseil municipal d'accepter les dérogations pour les enfants habitant dans un rayon de 2 km (par voie terrestre) de l'école soit les hameaux limitrophes à St Agnin sur bion à partir de septembre 2020, les autres demandes seront systématiquement refusées, sauf dérogation de droit.

Il est rappelé que les enfants sous dérogation bénéficient des mêmes conditions d'accueil et de financement que les enfants de la commune : budget par enfant + participation de la commune aux frais périscolaires et de cantine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le périmètre de dérogation.

TARIFS COMMUNAUX 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir l'ensemble des tarifs communaux et de se prononcer quant à leur évolution.

Concession cimetièrre, avis favorable à l'unanimité (délibération 2020-11)

Le prix de la concession est fixé à 200 euros le m²

Les caves urnes : 340€ la case pour 20 ans

Les cases columbarium 567 € pour 20 ans

Jardins du souvenir 50€ pour la plaque.

Journal communal – pavés publicitaires, avis favorable à l'unanimité

Le prix reste inchangé :

- 45 euros TTC pour un pavé publicitaire simple,

- 75 euros TTC pour un pavé publicitaire double.

Garderie scolaire : avis favorable à l'unanimité (délibération 2020-10)

Au vu du contexte, il est proposé de reconduire les tarifs de 2019/2020 soit à compter du 1^{er} août 2020 à (Adoption à l'unanimité):

- quotient familial inférieur à 750 : 1,18 euro TTC la ½ heure de garderie,

- quotient familial compris entre 751 et 1.200 : 1,38 euros TTC la ½ heure de garderie,

- quotient familial supérieur à 1.200 : 1,56 euros TTC la ½ heure de garderie.

Suite aux demandes de dérogation, il est proposé de créer un « tarif extérieur » pour le périscolaire et la cantine, proposition d'une majoration de 10% supplémentaire pour tous les extérieurs même les enfants déjà présents. Le Conseil municipal adopte à la majorité (1 abstention)

Restaurant scolaire, avis favorable à l'unanimité (délibération 2020-09)

Au vu du contexte, il est proposé de reconduire les tarifs de 2019/2020 soit à compter du 1^{er} août 2020 à (adoption à l'unanimité) :

- quotient familial inférieur à 750 : 4,77 euros TTC le repas,

- quotient familial compris entre 751 et 1200 : 5.32 euros TTC le repas,

- quotient familial supérieur à 1200 : 5,81 euros TTC le repas.

Le panier repas pour les enfants ayant un PAI (Projet d'accueil individualisé) validé est maintenu à (adoption à l'unanimité) :

- quotient familial inférieur à 750 : 2,45 euros TTC le repas,

- quotient familial compris entre 751 et 1200 : 2.60 euros TTC le repas,

- quotient familial supérieur à 1200 : 2.73 euros TTC le repas.

Pour faire suite aux demandes de dérogation, il est proposé de créer un tarif extérieur pour le périscolaire et la cantine, proposition d'une majoration de 10% supplémentaire pour tous les extérieurs même les enfants déjà présents. Le Conseil municipal adopte à la majorité (1 abstention)

Participation pour Voies et Réseaux (PVR) – L'Orme, Avis favorable à l'unanimité

Le prix reste inchangé : 4,45 euros dû par m².

Participation pour Voies et Réseaux (PVR) – Le Chatenay Avis favorable à l'unanimité

Le prix reste inchangé : 4,70 euros dû par m².

Acquisition des terrains pour l'élargissement des voiries communales : 11.00€/ m² Avis favorable à l'unanimité au maintien du tarif.

Utilisation de la salle sportive, avis favorable à l'unanimité pour le maintien des tarifs :

Pour les associations de la commune et pour les associations intercommunales dont la commune est membre :

- 10 euros TTC de l'heure,

- 100 euros TTC par journée pour les manifestations à but lucratif.

Pour les associations extérieures à la commune :

- 20 euros TTC de l'heure,
- 200 euros TTC par journée pour les manifestations à but lucratif.

Foyer communal : avis favorable à l'unanimité pour le maintien

Associations communales, 1 jour : 120€, 2 jours : 220€

Repas de quartier : 120€

Particuliers de la commune, 2 jours : 250, 3 jours : 350€

Particuliers extérieurs, 2 jours : 1000€, 3 jours : 1300€.

Location annuelle association : ½ journée 150€, 2 demi-journées : 300€

Caution : 1300€ en deux chèques dont 1 de 1000€ et un de 300€.

ELUS REFERENTS :

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DESIGNATION D'UN DELEGUE TELEALARME.(délibération 2020-12)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué « téléalarme », parmi les membres de la commission « affaires sociales », pour la durée de son mandat, soit six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur PLAETVOET Patrick délégué « téléalarme».

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF). DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (délibération 2020-13)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (Art L 123-6), Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il faut désigner un représentant des familles au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), parmi les membres de la « commission affaires sociales », pour la durée de son mandat, soit 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur PLAETVOET Patrick représentant de l'UDAF.

COMMISSION PERMANENTE D'OUVERTURE DES PLIS. DESIGNATION DES DELEGUES (délibération 2020-14)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein de la « commission permanente d'ouverture des plis » qui est composée d'un Président, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de composer la commission comme suit :

Présidente : Madame RABILLOUD Andrée.

Délégués titulaires :

1-Monsieur ARMANET Pascal,

2-Monsieur GONNET Martial,

3-Monsieur CHAPELIER Gilles.

Délégués suppléants :

1-Monsieur PERRIN Alain,

2-Monsieur GINON-REY Mathieu,

3-Madame VACHER Roselyne.

COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA). DESIGNATION DES DELEGUES. (délibération 2020-15)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein de la « commission marché à procédure adaptée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de composer la commission comme suit :

Présidente : Madame RABILLOUD Andrée.

Membres : Monsieur ARMANET Pascal, Monsieur GONNET Martial, Monsieur CHAPELIER Gilles. Monsieur PERRIN Alain, Monsieur GINON-REY Mathieu, Madame VACHER Roselyne.

TERRITOIRE D'ENERGIE 38 (délibération 2020-16)

Le Maire explique que la commune est adhérente à Territoire d'Energie de l'Isère.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Martial Gonnet comme délégué titulaire et Andrée Rabilloud comme délégué suppléant.

DELEGATIONS AU MAIRE (délibération 2020-17)

Il est proposé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'ester en justice, (délibération 2020-20)
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des seuils notifiés dans les contrats d'assurance et dans la limite fixée par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne délégation au Maire sur l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

DELIBERATIONS supplémentaires

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020. (délibération 2020-18)

Madame le Maire présente le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 juin 2020, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il faut procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour proposition à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : ARMANET Pascal, BRISON Sophie, GONNET Martial, DURANTON Isabelle, PERRIN Alain, COCHARD Virginie, CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline, PLAETEVOET Patrick, CICERON Céline, CHANOVE Sébastien, VACHER Roselyne, MARTINEZ Marie, THEVENON Jean-Marie, MOIROUD Sandrine, BERNARD Jean-Marie, ANTONIOTTI Bruno, SOLLER Magali, BIGOT Agnès, MOREL Sébastien, TUJAGUE Maurice, DURAND Brice, CELLARD René, RASCHI Pierre.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE DE TRAVAIL DE 17 HEURES 30 MAXIMUM PAR SEMAINE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 (délibération 2020-19)

Madame le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que compte tenu de la charge de travail occasionnée par le nombre d'habitants (environ 1.200), en augmentation constante, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C, à temps non complet. Ce poste viendra conforter le secrétariat de mairie actuellement composé d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de travail de 17 heures 30 maximum hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Informations Diverses :

FORMATION AMI

L'Association des Maires de l'Isère organise des formations régulièrement sur tous les sujets pour la formation de tous les conseillers municipaux.

L'AMI propose des formations dans les communes dont une formation « Finances ».

Cette formation dure 2 heures, Andrée Rabilloud voit avec l'AMI pour caller cette formation le 24 juin à 18h pour l'ensemble des conseillers, avant d'enchaîner avec la commission finances pour préparer le budget.

Approbation à l'unanimité pour cette formation.

DIVERS

Passage de la Redevance Ordures Ménagères à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Une présentation de l'étude de l'harmonisation du financement des déchets a été faite par Bièvre Isère aux élus, le 9 Juin 2020. (Cf. PPT.)

La TEOM s'applique sur la valeur locative brut de la taxe d'habitation / 2 x le taux voté. Il est estimé pour notre commune à 13.41%.

Contact pour un mariage extérieur à la commune

Avis défavorable en réunion Maire / Adjoint.

Point sur la situation de l'école :

Comme évoqué lors du dernier conseil :

- L'école a ré-ouvert le 14 mai avec la mise en place de l'accueil restreint des élèves dits "prioritaires, répartition sur 2 groupes d'enfants, accueil de 8 enfants.
- Le 2/06, suite à la révision de la liste des personnels indispensables à la gestion de la crise, les deux groupes étaient presque au complet (17 enfants). La commune réouvre son service périscolaire du soir en complément de l'accueil en pause méridienne, il y a très peu d'enfants inscrits.
- Le 8/06, ouverture d'un 3^{ème} groupe sur 3 jours (lundi/jeudi et vendredi) pour accueillir les CM2.
- Le 11/06, suite à l'affectation d'une remplaçante par l'inspectrice de l'Education nationale sur 1 journée, ouverture d'un 4^{ème} groupe le jeudi, ouvert à tous les enfants. Au vu du nombre d'enfants souhaitant être accueillis le jeudi, seul 1 jeudi pourra être proposée à chaque famille.

A savoir, deux familles ont fait un courrier à l'inspectrice concernant le faible accueil des enfants et faisant référence au discours de Mr Blanquer sur l'accueil de tous les enfants avant la fin de l'année.

Nous avons également appelé l'Inspectrice pour savoir quelle action pouvait être envisagée pour satisfaire tout le monde. Elle a rappelé que les enseignants actuellement en distanciel, l'était sur avis médical et qu'elle n'avait que très peu d'enseignants remplaçants et qu'elle ne pouvait les affecter que pour remplacer les arrêts maladie.

L'inspectrice nous a appelé le 4/06 pour nous annoncer l'affectation d'une enseignante pour le jeudi.

3 familles ont demandé une place en multi-accueil

Accueil à la Farandole à Saint Jean de Bournay

Yannick Neuder RDV

Il convient de faire un état des lieux du travail réalisé pour le passage de BIC à la CAPI.

L'étude financière réalisée dernièrement sera envoyée par Alain Perrin.

Il est demandé par les conseillers de faire le point sur le passage à la CAPI.

Commission RGDP

Correspondant Jean-Marie Thevenon

Opération mutualisée pour aider les communes à mettre en place le RGDP devenu obligatoire. Applicable depuis 2018.

Appel à un DPO (Optimex data) cette société accompagne les communes qui le souhaitent pour mettre en place ce règlement.

Prochaine réunion fin juillet 2020 avec bilan fin septembre pour décider des poursuites.

La séance est levée à 23h35.